



Service commande publique
Tél. : 05 61 94 78 10
marches.publics@stgo.fr

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DE SÈDE**

VILLE DE SAINT-GAUDENS

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

avant le vendredi 07 février 2025, 17 h 00

par mail à l'adresse suivante :
marches.publics@stgo.fr

ou

au Secrétariat Général (1er étage de l'hôtel de ville)

DÉLAI DE RIGUEUR

Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'installer un point de restauration de type « Chalet Restauration » dans l'enceinte du Complexe sportif et de loisirs de Sède à compter du 1^{er} avril 2025 pour une période de 3 ans.

Cet avis à la concurrence fait suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines occupations du domaine public applicable au 1^{er} juillet 2017.

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

La Commune de Saint-Gaudens souhaite renforcer l'attractivité du Complexe sportif et de loisirs de Sède sis route du lac à Saint-Gaudens. C'est pourquoi elle lance un appel à candidature pour l'implantation et l'exploitation temporaire sur le site d'un point de restauration de type « Chalet Restauration ».

Type d'autorisation : L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2. Désignation et modalités d'occupation du domaine public

2.1 Engagement de la Commune :

- Mettre à disposition à titre précaire et révocable, une zone à proximité de la partie « jeux d'enfants » d'une surface à définir conjointement, sur laquelle l'exploitant pourra installer sa structure et ses équipements.

2.2 Engagement de l'exploitant :

L'exploitant s'engage à planter et exploiter, à compter du 1^{er} avril 2025, un point de restauration dans les conditions minimales définies ci-après :

Pour la période du 1^{er} avril à la veille des vacances scolaires d'été :

- Tous les samedis et dimanches de 11h à 18h
- Tous les jours de 11h à 18h pendant les vacances de printemps

Pour la période allant du premier jour des vacances d'été à la veille de la rentrée scolaire

- Tous les jours de 11h à 19h

Pour la période entre le premier jour de la rentrée scolaire au 31 octobre :

- Tous les samedis et dimanches de 11h à 18h

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars

- Pas de conditions minimales. L'exploitant est libre de ne pas proposer de service de restauration.

L'exploitant qui a proposé dans sa candidature des amplitudes d'ouverture journalières supérieures aux conditions énumérées ci-avant s'engage à respecter les créneaux horaires d'exploitation prévus dans son offre. Entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, il est admis une fermeture exceptionnelle de 8 jours, cumulables dans la limite de 2 pour cause d'intempéries.

L'exploitant s'engage à équiper l'espace afin de permettre une restauration assise conformément au plan d'implantation défini d'un commun accord, à prendre en charge toutes les installations (décoration, structures, mobilier...) qui demeurent sous sa responsabilité et raccordements ainsi que toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférente à son activité.

L'exploitant proposera une prestation de restauration diversifiée et accessible, à consommer sur place ou à emporter. Il assurera directement l'exploitation du lieu par sa propre structure et s'engage à respecter et faire appliquer la réglementation en matière de débit de boisson et de restauration. L'exploitant pourra, si besoin, louer à la mairie une licence de boissons de type III. Il s'engage à maintenir en état de propreté permanente l'espace occupé et le matériel mis à disposition de la clientèle. Il gèrera le tri et la collecte de ses déchets.

A l'exception du service « à table », l'utilisation de vaisselle et de bouteilles ou contenants en verre est proscrite. Pour la vente à emporter, l'exploitant fournira et utilisera de la vaisselle jetable conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant pourra proposer, sous sa responsabilité, un service de location d'au plus 10 canoës kayaks et/ou paddles sur toute ou partie de l'année sur une zone préalablement définie. Il fournira du matériel conforme à la réglementation en vigueur et bien entretenu, notamment des gilets de sauvetage. Le candidat précisera dans son offre les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des usagers (exemple : gilets 150 Newton, barque d'intervention non thermique). Le lac de Sède n'est pas surveillé et la baignade y est interdite.

L'exploitant fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Commune étant dérogée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés. Il est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature
- aux personnes physiques notamment clients

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal se rémunèrera sur les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers lors de la consommation de boissons et de restauration.

L'exploitant devra fournir annuellement à la mairie un bilan de fréquentation permettant l'évaluation de l'évolution du dynamisme de la zone.

Les installations devront être conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie. Notamment, tous travaux d'électricité devront faire l'objet de vérification et d'un rapport établi par un bureau de contrôle agréé indiquant la conformité de l'installation, aux frais du demandeur. Les installations électriques personnelles (raccordements, câblages, appareillages, machines, etc.) doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

3. Montant

Le bénéficiaire de l'autorisation se rémunèrera sur les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers. En contrepartie, l'exploitant devra s'acquitter auprès de la commune de Saint-Gaudens d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public d'un montant **de 100 € hors charges par mois** pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

La Commune émettra un titre de recettes et l'adressera à l'occupant.

L'occupant ne saura se prévaloir des mauvaises conditions météorologiques qui sont un aléa imprévisible pour réclamer une réduction de ce tarif.

4. Durée de l'occupation sur le domaine public

La convention d'occupation sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2025. L'autorisation d'occupation du domaine public, précaire et révocable, est subordonnée au respect par l'exploitant des engagements qui l'ont motivée. En cas de non-respect d'un ou plusieurs engagements, l'autorisation sera annulée après une première mise en demeure, adressée par courrier recommandé, restée sans effet. L'exploitant disposera de 15 jours pour replier ses installations et remettre en état l'espace occupé.

5. Critères d'attribution

Pour l'évaluation, le classement et la sélection des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

- Amplitudes d'ouverture du point de restauration
- Qualité des produits et de la prestation de restauration proposée
- Qualités, notamment esthétiques, des installations et des matériels mis à disposition de la clientèle
- Proposition d'implantation

Et de manière générale, toute proposition de nature à valoriser le service de restauration et le site.

- Références du candidat

6. Conditions de participation

Les candidatures sont à adresser par mail à l'adresse suivante : marches.publics@stgo.fr ou à déposer en mairie auprès du Secrétariat Général (1^{er} étage de l'hôtel de ville).

La Commune pourra engager des discussions ou négociations auprès du candidat afin de finaliser l'offre du candidat, en particulier le périmètre d'implantation de l'activité.

Renseignements : dgs@stgo.fr – 05 61 94 78 24

Pièces à fournir :

- Présentation du candidat,
- Dossier de présentation du projet comprenant notamment le business plan, la proposition de créneaux d'ouverture du point de restauration et d'implantation des installations, les photographies ou croquis du matériel utilisé (cabanon ou chalet, tables, chaises, ...), les moyens humains mobilisés, carte des produits et prestations proposés, mesures de sécurité
- Tous documents attestant que l'exploitant est en capacité d'exercer et assurer l'exploitation du point de restauration (licence, Kbis, assurances diverses, ...),
- Attestation sur l'honneur ci-jointe de non-condamnation définitive pour les infractions visées au Code du Travail, au Code Pénal, au Code Général des Impôts dûment complétée, datée et signée,
- Attestation de formation obligatoire en hygiène alimentaire
- Attestation de réglementation des normes incendie du cabanon.

7. **Date limite de réception des candidatures : *vendredi 07 février 2025, 17 h 00***

8. **Date d'envoi du présent avis : 09 janvier 2025**

Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS